

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Administration
Générale
Tél : 04 66 56 42 76
Réf : IV/LB - 2024

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la ville d'Alès et l'association Solidarnet

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

Vu la délibération n°20_01_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23_05_38 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 relative au renouvellement du dispositif : « Chantier d'utilité sociale - entretien des espaces naturels et paysagers » ;

Considérant que l'association Solidarnet tend à répondre aux besoins des salariés en insertion de la ville d'Alès dans le cadre de la lutte contre l'illectronisme ;

Considérant que dans le cadre de ses missions, l'accompagnatrice socio-professionnelle du chantier a exprimé le souhait de bénéficier des locaux et du matériel informatique de l'association Solidarnet ;

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre à l'accompagnatrice socio-professionnelle de poursuivre ses objectifs d'accompagnement dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique pour les salariés en insertion, de conclure une convention de mise à disposition d'une partie de ces locaux ainsi que du matériel informatique ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire M. Max ROUSTAN et l'association Solidarnet représentée par son président, M. Brahame BAOUZ, 132 boulevard Talabot - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition sera conclue à titre gracieux et portera sur la salle située dans l'enceinte des locaux de l'association Solidarnet, un lundi par mois à compter du lundi 15 janvier, jusqu'au lundi 18 novembre 2024, de 14 h à 17 h.

ARTICLE 3 :

La convention sus évoquée précisera les modalités et les conditions de ladite mise à disposition.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 18 AVR. 2024

Le maire

Max ROUSTAN

